



Vade-mecum du candidat admissible au CRPE

session exceptionnelle

2014



Sommaire

Le mot du recteur	3
Le début de l'année scolaire pour le candidat admissible au CRPE	4
Ce que l'institution attend d'un enseignant	6
Pour faciliter la prise en main de la classe	7
Trouver des renseignements sur :	8
Contrat de recrutement des candidats admissibles au CRPE	9
Qui contacter pour des renseignements complémentaires	12



Le mot du recteur

Vous avez choisi de devenir professeur. Je m'en félicite car notre jeunesse aura besoin de vos compétences et de votre engagement. Notre mission est de vous accompagner pour que vous réussissiez dans ce métier. Aujourd'hui, vous êtes admissible, une première étape, peut-être la plus difficile, est franchie. Mais il faut maintenant vous aider à réussir l'admission l'an prochain et vous proposer une vraie formation à votre futur métier. La réforme de la formation des enseignants est, vous le savez, la première priorité du gouvernement. C'est pourquoi, au-delà de l'expérience que vous avez pu avoir de situations d'enseignement dans votre parcours, je vous propose de prendre des classes en responsabilité dans le cadre d'un contrat. Accepter cette proposition, c'est vous engager à assumer dès maintenant la fonction de professeur. Je m'engage à vous y aider.

Vous allez bien sûr bénéficier de l'encadrement de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) qui vous permettra de terminer votre master, si ce n'est déjà fait, et de préparer l'admission au concours. Le contrat s'inscrit dans cette poursuite de formation ; c'est une formation en alternance entre le cadre professionnel et l'ESPE qui se met en place.

Il me paraît utile de vous fournir les informations nécessaires afin de préparer cette alternance. Vous trouverez dans ce vade-mecum du professeur contractuel admissible 2013/2014, des précisions sur ce que l'institution attend de vous, les supports que vous pourrez trouver dans une école et des conseils pratiques, tant sur la posture de l'enseignant par rapport aux élèves que sur l'attendu en terme d'enseignement de la part des inspecteurs de l'éducation nationale.

Je vous souhaite une bonne exploitation de ces informations et une excellente année scolaire et universitaire.

Christian Philip

recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

Le début de l'année pour le professeur contractuel admissible :

Dès le mois de mai 2013, les services du rectorat ont identifié des supports d'enseignement dans les écoles de l'académie. Ces supports sont réservés aux admissibles au CRPE anticipé dans le cadre d'un contrat couvrant 1/3 de l'obligation réglementaire de service pour exercer en tant que professeurs contractuels admissibles.

L'affectation sur ces supports sera réalisée dès que sera connue la liste des admissibles acceptant le contrat qui leur est proposé (se reporter à la procédure de candidature p. 9).

Les professeurs contractuels admissibles seront accueillis le **jeudi 29 août** dans leur département d'affectation à la **direction départementale des services de l'éducation nationale** (DSDEN), à la fois par les services académiques et par l'ESPE afin de préciser l'exercice de la responsabilité en classe, d'engager l'année universitaire et d'établir l'alternance entre ces deux situations.

Un contact avec la circonscription sera ensuite organisé le **30 août**.

Le **2 septembre** ils effectueront la prérentrée dans leur école d'affectation. La première semaine de septembre sera consacrée à la prise en charge progressive de la responsabilité d'une classe par le contractuel. L'accompagnement pédagogique de chaque contractuel admissible sera assuré par un **tuteur métier** dans l'école où il est affecté et par un **maître formateur** en relation avec l'ESPE. Il a pour principal objectif d'aider le contractuel à s'adapter au poste qui lui est confié.

Les contractuels admissibles exerceront une journée par semaine en classe tout au long de l'année (36 semaines), selon une organisation compatible avec leur formation à l'université. Pour compléter ce service, chaque directeur académique organisera l'équivalent de 12 journées supplémentaires de responsabilité.

C'est dans ce contexte professionnel et universitaire que le professeur va prendre une classe en responsabilité et qu'il va poursuivre sa formation universitaire. L'expérience de la classe grâce au contrat en école, sera prise en compte dans le cadre d'unités d'enseignement repérées dans le programme du master 2 afin d'accompagner l'alternance (formation didactique, aide à la préparation des cours, analyse de pratiques).

Après cette année d'alternance entre exercice du métier et formation universitaire, vous complèterez votre formation par le M2 et vous passerez l'épreuve d'admission du CRPE.

En cas de réussite, vous serez fonctionnaire stagiaire, et pourrez être titularisé à l'issue de l'année 2014-2015.



Ce que l'institution attend d'un enseignant

Les missions des personnels enseignants sont définies dans un **référentiel national de compétences professionnelles** des métiers du professorat et de l'éducation.

Ce référentiel constitue un ensemble d'objectifs à atteindre dans le cadre d'un processus continu, depuis l'entrée dans le métier et au cours de la formation tout au long de la carrière. Il s'agit donc cette année de **commencer à inscrire son action dans ce référentiel**.

D'un point de vue pratique, il est nécessaire que **le professeur adapte sa posture et son comportement** aux compétences décrites dans le référentiel (propos, attitude, vêtements...).

Le professeur dans sa classe réalise le premier échelon de la réussite scolaire, objectif de la politique éducative : 100 % des élèves maîtrisant les compétences du socle commun à l'issue de la scolarité obligatoire, 80 % d'une tranche d'âge titulaires du bac, 50 % diplômés de l'enseignement supérieur. Le professeur inscrit son action dans **un ensemble d'objectifs de réussite**. Pour les atteindre, il va développer avec l'aide de son tuteur et de l'accompagnement universitaire, un ensemble de stratégies personnalisées destinées à prendre en compte la diversité des élèves qui lui sont confiés.

Le professeur contractuel n'est pas un acteur isolé, il contribue à l'action concertée **d'une équipe éducative** (enseignants, personnels éducatifs, personnels d'encadrement, formateurs et tuteurs), qui œuvrent dans le cadre d'un projet commun (projet d'établissement et projet académique) et doit intégrer des liens avec d'autres équipes éducatives (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur) dans une logique de continuité éducative.

Le travail en école est guidé par un double objectif, celui de satisfaire aux instructions **des programmes nationaux** et celui de placer son action dans les axes du **projet d'école**.

Pour faciliter la prise en main de la classe :

Dans le courant de l'année, le professeur contractuel admissible sera accompagné par son tuteur et par un maître formateur dans le cadre de sa poursuite d'étude en mater à l'ESPE. Les conseils ci-dessous anticipent cet accompagnement.

Bien préparer ses séances de classe en s'attachant à **varier les temps pédagogiques** (explications magistrales, travail individuel, travail en ateliers ou en binômes, travail collectif piloté...)

Intéresser les élèves au contenu de la séance et pour cela **réserver des temps de mise en activité** des élèves (activité qui dépend des fondamentaux des apprentissages disciplinaires) dans une perspective de projet.

Exploiter les média : papier (manuel scolaire et plus rarement documents fournis), électroniques (sons, images et films, textes vidéoprojetés... à partir de bases locales, de l'ENT ou de l'internet... en usage collectif ou bien en groupes).

Instaurer un climat de confiance et pour cela **soigner les procédures d'évaluation** (former avant d'évaluer, faire en sorte que l'évaluation ne soit pas une découverte). S'informer le plus tôt possible des stratégies d'apprentissage et d'évaluation des compétences, les mettre en œuvre simplement et de manière convenue avec les élèves.

Toujours **respecter l'élève** par principe d'éducabilité ; trouver un équilibre entre bienveillance et exigence... distance, autorité et empathie, selon un apprentissage du métier qui sera repris dans l'accompagnement pédagogique.

Toujours rester calme et pour cela apprendre à **anticiper les situations**.

En toute circonstance, se souvenir que les élèves sont placés sous **la responsabilité du professeur** pendant les temps de classe et qu'il lui revient d'intervenir si nécessaire dans l'enceinte de l'école

Trouver des renseignements sur :

- Le socle commun de compétences, de connaissances et de culture :
<http://www.education.gouv.fr/cid2770/le-socle-commun-de-connaissances-et-de-competences.html>
- Les programmes d'enseignement :
A l'école maternelle :
<http://www.education.gouv.fr/pid24321/les-programmes-de-l-ecole-maternelle.html>
A l'école élémentaire :
<http://www.education.gouv.fr/pid24307/les-programmes-de-l-ecole-elementaire.html>
- Des ressources disciplinaires :
<http://eduscol.education.fr/cid56924/sites-disciplinaires.html>
(site spécifique par niveaux, les « Edu-bases », l'actualité TICE d'un champ disciplinaire)
- Des ressources disciplinaires locales :
<http://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie>
Site de la DSDEN de l'Aude :
<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia11>
Site de la DSDEN de Lozère :
<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia48/>
Site de la DSDEN du Gard :
<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia30>
Site de la DSDEN de l'Hérault :
<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34>
Site de la DSDEN des Pyrénées-Orientales :
<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia66>

Contrat de recrutement des candidats admissibles au CRPE de la session exceptionnelle 2014

Texte de référence :

Décret n° 2012-1477 du 27 décembre 2012

Tous les candidats admissibles à la session exceptionnelle du CRPE 2014 doivent se voir proposer durant l'année scolaire 2013-2014 un contrat leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement.

Dans le premier degré, le contrat sera proposé par l'académie d'inscription au concours.

Si vous êtes inscrit(e) en master dans une université située sur le territoire d'une autre académie que celle de Montpellier, les services de l'académie de Montpellier s'assureront que le transfert de votre dossier de master vers une université de l'académie de Montpellier a bien été effectué.

Si vous n'êtes pas inscrit(e) à l'université, le contrat sera proposé par l'académie où se situe votre lieu de résidence (candidats qui détiennent déjà un master, candidats dispensés de remplir la condition de diplôme exigée comme les parents de trois enfants, candidats inscrits au 3^{ème} concours,...).

Les modalités d'affectation

Si vous suivez une formation universitaire, vous serez affecté(e) dans toute la mesure du possible dans une des écoles proches de votre établissement d'enseignement supérieur, ou proches de votre domicile, si vous en exprimez le souhait.

Vous bénéficierez durant toute l'année de l'accompagnement d'un tuteur. Son rôle est de vous aider en vous conseillant dans la mise en place et le développement de votre pratique professionnelle.

Le tuteur exerce dans l'école où vous serez affecté(e).

Le contrat

C'est un contrat à durée déterminée à temps incomplet pour l'année scolaire 2013-2014.

Le temps de service correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service de professeur des écoles, soit **9 heures hebdomadaires**.

Vous serez en responsabilité d'une classe une journée par semaine toute l'année et pendant douze jours ouvrés supplémentaires regroupés.

Votre service d'enseignement est organisé de façon à vous permettre de suivre vos cours à l'université et de préparer vos épreuves d'admission qui se dérouleront en juin 2014.

La rémunération

Une rémunération forfaitaire de **854 euros bruts mensuels pour un tiers de service**.

C'est la rémunération d'un service à mi-temps alors que votre temps de service réel correspond à un tiers temps.

Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux.

Pour candidater

Du mercredi 3 juillet à partir de 16 H au vendredi 5 juillet à 12 H, vous pourrez accéder au formulaire de candidature sur le site de l'académie : www.ac-montpellier.fr

Vous trouverez un lien : « admissible CRPE : accéder au formulaire en ligne pour saisir vos vœux ».

En cliquant sur ce lien, vous accédez au formulaire.

Votre identifiant est votre numéro de candidat.

Le mardi 9 juillet, vous serez contacté(e) par les services du département où vous aurez été affecté(e) ou par le service des établissements d'enseignement privés pour les candidats qui ont passé le CRPE privé. Votre école d'exercice ainsi que les modalités précises de votre prise en charge administrative et financière vous seront alors communiquées.

Attention : afin que cette prise de contact soit rapide et le plus efficace possible, il vous est demandé de remplir très soigneusement vos coordonnées (mail de préférence, à défaut téléphone portable) sur le formulaire de candidature.

Entre le 10 et le 12 juillet, vous serez invité(e) à vous présenter à la Direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN) du département dans lequel vous aurez été affecté(e) pour signer votre contrat.

- Aude vendredi 12 juillet à partir de 9 h
- Gard vendredi 12 juillet à partir de 9 h

- Hérault jeudi 11 juillet à partir de 9 h
- Lozère vendredi 12 juillet à partir de 9 h
- Pyrénées-Orientales : mercredi 10 juillet à partir de 14h00

Les pièces à fournir à la signature du contrat

- Un contrat signé
- Deux RIB
- Deux photocopies de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Deux photocopies de la carte vitale (ou de l'attestation)

Une réunion d'accueil de rentrée pour les candidats admissibles ayant signé un contrat aura lieu

- le jeudi 29 août à 9 h à l'IUFM : Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales
- le jeudi 29 août à 14 h à la DSDEN : Lozère
- le vendredi 30 août à 14h au lycée Mistral (salle polyvalente) : Gard.



Qui contacter pour des renseignements complémentaires ?

Sur le dispositif général

CRPE Public : Deborah LAVAUD-CHARRONDIERE - T 04 67 91 52 72
deborah.lavaud-charrondiere@ac-montpellier.fr

CRPE Privé : Pierre PIETRI - T 04 67 91 48 53
ce.recsceep@ac-montpellier.fr

Sur les affectations

Aude Corinne DRAPPIER - T 04 68 11 57 78
diper11@ac-montpellier.fr

Gard Corinne SERVIERE - T 04 66 62 86 06
corinne.serviere@ac-montpellier.fr

Hérault Deborah LAVAUD-CHARRONDIERE - T 04 67 91 52 72
deborah.lavaud-charrondiere@ac-montpellier.fr

Lozère Patricia SPATARU - T 04 66 49 51 26
ce.ia48drh@ac-montpellier.fr

Pyrénées-Orientales M. ADROGUER - T 04 68 66 28 30
Mme CAMUS - T 04 68 66 28 31
ce.dsden66srhe@ac-montpellier.fr

Sur l'accompagnement pédagogique

Aude Bruno BOBAN - T 04 68 11 57 58
ce.dsden11-iena@ac-montpellier.fr

Gard Pascal DIJON - T 04 66 62 86 12
pascal.dijon@ac-montpellier.fr

Hérault Hervé REGNIER - T 04 67 91 52 07
herve.regnier@ac-montpellier.fr

Lozère Caroline LOMBARDI PASQUIER - T 04 66 49 51 05
ce.ia48@ac-montpellier.fr

Pyrénées-Orientales Alain DESMARS - T 04 68 66 28 46
alain.desmars@ac-montpellier.fr

Les sites universitaires de formation dans les départements

Site de Carcassonne

T 04 68 25 16 35

ca-secretariat@montpellier.iufm.fr

Site de Mende

T 04 66 49 16 22

men-scol@montpellier.iufm.fr

Site de Montpellier

T 04 67 61 82 30

site.34@montpellier.iufm.fr

Site de Nîmes

T 04 66 62 84 84

site.nimes@montpellier.iufm.fr

Site de Perpignan :

T 04 68 85 15 17

site.perpignan@montpellier.iufm.fr

Secrétariat des MEEF – UPVD

T : 04 68 66 20 78

erick.brossard@univ-perp.fr

Les étudiants admissibles refusant le contrat proposé par le rectorat

La délivrance du master 2 s'appuie sur une véritable expérience professionnelle. Si vous ne souhaitez pas profiter du contrat en responsabilité que vous propose le rectorat de Montpellier, L'ESPE Languedoc Roussillon prévoit dans son programme de formation, un stage de 8 semaines, de type observation et pratique accompagnée.

Les modalités de ce stage ainsi que le programme de la formation universitaire vous seront communiqués par l'ESPE lors de la rentrée universitaire.

Après cette année d'alternance entre observation / pratique du métier et formation universitaire, vous complèterez votre formation par le M2 et vous passerez l'épreuve d'admission du CRPE. En cas de réussite, vous serez fonctionnaire stagiaire et vous pourrez être titularisé à l'issue de l'année 2014-2015

Contacts auprès des sites départementaux de l'ESPE

Site de Carcassonne

T 04 68 25 16 35

ca-secretariat@montpellier.iufm.fr

Site de Mende

T 04 66 49 16 22

men-scol@montpellier.iufm.fr

Site de Montpellier

T 04 67 61 82 30

site.34@montpellier.iufm.fr

Site de Nîmes

T 04 66 62 84 84

site.nimes@montpellier.iufm.fr

Site de Perpignan :

T 04 68 85 15 17

site.perpignan@montpellier.iufm.fr

Secrétariat des MEEF – UPVD

T : 04 68 66 20 78

erick.brossard@univ-perp.fr

1^{er} degré

Vade-mecum du candidat admissible au CRPE

session exceptionnelle 2014



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université - CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tel : 04 67 91 47 00
<http://www.ac-montpellier.fr/>